

**Présentation amendement n°14 évaluation : Jacques Picard**

L'article 4 est ainsi modifié :

« Décide de la réalisation d'une première évaluation détaillée de cette expérimentation au bout d'un an à compter de la date de la présente délibération, en vue de sa généralisation éventuelle dans le Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France. Cette évaluation se fera en associant étroitement les bénéficiaires concernés par les dispositifs listés en annexe n°1. »

Intervention :

Préalablement étudié avec des représentants associatifs, cet amendement vise à préciser le cadre de l'expérimentation.

Une évaluation poussée des mesures expérimentales mises en place devra être engagée dans un délai d'un an. Ceci afin de :

- vérifier leur efficacité en matière de simplification, tant pour les services instructeurs que pour les associations bénéficiaires,
- proposer des améliorations ou renforcements notamment dans l'optique de leur généralisation éventuelle dans le RBF.

Il est absolument crucial d'intégrer les bénéficiaires dans cette évaluation : ils sont, avec les services instructeurs, les mieux à même de juger de l'efficacité des mesures expérimentales mise en place, et donc d'évaluer à quel point elles auront été impactantes.